

Conseil Municipal du 22 novembre 2013

- Décision d'instituer, pour l'année 2013-2014, une bourse communale en direction des familles ayant leur résidence effective à Coignières, et dont les enfants poursuivent leurs études au collège, lycée ou dans un établissement d'enseignement supérieur, dans les conditions définies ci-dessous :
 - Pour les élèves de collège :
 - Quotient de 0 à 216 inclus : bourse communale de 179 € ;
 - Quotient de 217 à 515 inclus : bourse communale de 121 €.
 - Pour les élèves de lycée :
 - Quotient de 0 à 216 inclus : bourse communale de 212 € ;
 - Quotient de 217 à 515 inclus : bourse communale de 155 €.
 - Pour les élèves de l'enseignement supérieur :
 - Quotient de 0 à 216 inclus : bourse communale de 226 € ;
 - Quotient de 217 à 515 inclus : bourse communale de 179 €. – *(délibération adoptée à l'unanimité)*.
- Versement d'une avance sur la subvention 2014 pour certaines associations, à hauteur de 50 % de la subvention accordée en 2013, exception faite pour deux associations – *(délibération adoptée à l'unanimité, 3 conseillers ne prennent pas part au vote)*.
- Remboursement des billets d'ores et déjà réglés par les spectateurs du Théâtre Alphonse Daudet, pour tout motif légitime, en particulier en cas d'annulation et/ou report de spectacle, et sur demande expresse, conformément aux tarifs de la saison culturelle – *(délibération adoptée à l'unanimité)*.
- Autorisation de signature d'une promesse de vente, au profit de la Société SOPIC ou de toute personne qui lui serait substituée, des deux parcelles communales situées rue des Frères Lumières, cadastrées AO 77 et 78, d'une superficie totale de 1155 m², pour un prix de 140 000 € en vue de la construction d'un ensemble immobilier à vocation économique – *(délibération adoptée à l'unanimité)*.
- Avis favorable accordé à la demande de dérogation au principe du repos dominical pour les salariés du magasin Darty – *(délibération adoptée à la majorité et 5 abstentions)*.
- Décision d'effectuer un don d'un montant de 1 500 €, en faveur des victimes du typhon Haiyan aux Philippines – *(délibération adoptée à l'unanimité)*.
- Admission de titres en non valeur pour un montant global de 2 688,01 €, et prélèvement de cette somme au compte 6541 « Créances admises en non valeur » – *(délibération adoptée à l'unanimité)*.
- Décisions de procéder à des virements de crédit – *(2 délibérations adoptées à l'unanimité)*.
- Mise à disposition du rapport annuel 2012 sur la qualité du service public d'élimination des déchets, fourni par le prestataire, l'entreprise SEPUR.
- Mise à disposition des rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable, présentés par l'Agence Régionale de Santé et la Lyonnaise des Eaux.
- Mise à disposition du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance.
- Confirmation de l'adhésion de la Commune à la convention de participation à la protection complémentaire des agents « risque prévoyance », et décision de ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2014.